Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902571-20251217-DCM2025_06_05-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE

DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2025. N°2025-06-05

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	12
Votants	15

Le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2025

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Simon JEGOU ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON, excusée, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Monsieur Franck MENGUY.

Madame Armelle JAOUEN a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

PAYS DES ABERS : ADHESION DE LA CCPA AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU

1. Contexte et nécessité du projet

Depuis 1962, le SIVU de la région du Faou gère le service public d'abattage au sein de l'abattoir du Faou. Après 60 ans de fonctionnement, cet outil est devenu obsolète et nécessite des investissements de mise aux normes qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. Sa fermeture, à terme inévitable, priverait le territoire d'un équipement essentiel.

Or, les autres abattoirs finistériens, notamment celui de Lesneven (déjà saturé), ne peuvent absorber les besoins actuels et futurs. Le maintien d'un abattage public de proximité et multi-espèces est indispensable :

- à la filière locale (éleveurs, chevillards, bouchers, circuits courts),
- aux usagers particuliers et associations pour un service sanitaire sécurisé,
- aux pouvoirs publics en cas de crise sanitaire (épizootie),
- au développement des Projets Alimentaires de Territoire (PAT) et des circuits courts.

2. Le projet de nouvel abattoir

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) porte depuis 2017 le projet de construction d'un nouvel abattoir public au Faou, dimensionné à 5 100 tonnes, permettant de répondre aux besoins actuels et d'anticiper ceux des 20 prochaines années à l'échelle départementale.

Le projet a franchi toutes les étapes réglementaires (permis de construire, autorisation ICPE, enquête publique, marchés de travaux). Les travaux ont débuté en juillet 2024 pour une mise en service prévue entre octobre 2025 et juin 2026.

3. La création d'un syndicat mixte ouvert

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de la vocation départementale de ce nouvel outil, la solution retenue est la création d'un **Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou**.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902571-20251217-DCM2025_06_05-DE

Ce syndicat regroupera plusieurs EPCI finistériens, la Chambre d'Agriculture de Bretagne, et sera compétent pour :

- construire et gérer le nouvel abattoir public,
- mettre en place, le cas échéant, une délégation de service public pour son exploitation,
- conduire les études nécessaires à son évolution et son adaptation future.
  La participation financière des EPCI membres conditionne la constitution et le fonctionnement du syndicat.

4. Position du Pays des Abers

La Communauté de communes du Pays des Abers a pris la compétence « Construction et gestion d'abattoirs » (délibération du 14 décembre 2023, arrêté préfectoral du 9 avril 2024). Elle a marqué son intérêt pour rejoindre le syndicat mixte et contribuer à la réalisation et à la gestion de ce nouvel outil structurant pour la filière agricole et agroalimentaire.

Le Conseil de communauté du 14 novembre 2024 a délibéré afin d'approuver l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte ouvert.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou doit être autorisée par une majorité qualifiée des communes membres.

Chaque conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette adhésion, afin de permettre à la Communauté de communes du Pays des Abers de devenir membre du syndicat mixte.

VU la délibération n°7dcc141124 du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays des abers, en date du 14 novembre 2024, adhérant au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27, qui prévoit que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ouvert est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire communautaire de participer à la gouvernance et au fonctionnement d'un outil structurant pour la filière agroalimentaire locale,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou permet à la Communauté de communes du Pays des abers de contribuer à la pérennité de cet équipement,

Monsieur Alain DUCEUX constate l'absolue nécessité pour le territoire de disposer de cet équipement et que la CCPA y adhère. Néanmoins il trouve discutable l'utilité d'y pratiquer l'abattage rituel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des abers au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 17 décembre 2025
Le Maire,
David BRIANT

MAIRIE DE SAINT PABU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Armelle JAOUEN